

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022 A 20H00

Étaient présents : André BOUTHEMY-maire, Yvonne GEORGEAULT, Lizzy GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Véronique PELEY, Céline DENIS, Franck MOREL.

Étaient absents et avaient donné procuration : Aurélie CATALDI à Franck MOREL, Joël BARBOT à André BOUTHEMY-maire, Jérôme LÉBOUC à André BOUTHEMY-maire.

Étaient absents : Nicolas MASSET, Aurélien LECLAIR.

Secrétaires de séance : Véronique PELEY ; Mélanie DUROSSET (secrétaire de mairie)

Date de la convocation : 15 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 27 juin 2022



Avant de débiter la séance du conseil municipal, Madame GOUABAULT du SMICTOM est intervenue pour présenter aux élus le dispositif pour la collecte des déchets en BAV (bornes d'apports volontaires) en proposant différentes solutions d'implantation sur les lotissements de la commune.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Monsieur le Maire revient sur le compte rendu du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions, en l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé.

PARTIE I - DELIBERATIONS

1. DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE CORNILLE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

- Intervention de Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant le site internet de la commune en cours de construction, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La décision est soumise au vote	
Présents	7
Votants	10
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

2. PARTICIPATION COMMUNALE 2022 A L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-DIDIER

- Intervention de Monsieur le Maire.

	Élèves scolarisés en primaire	Élèves scolarisés en maternelle
Effectif école publique	11	1
Forfait par élève		
Montant	2 130.26 € (193.66 *11)	848,80 €
TOTAL coût de fonctionnement	2979,08 €	
Coût matériel informatique	234 .41 €	
Fournitures scolaires individuelles	382.46 €	
Sorties scolaires Classes transplantées		
TOTAL participation	3 595,96 €	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prise en charge total des dépenses de fonctionnement pour l'école publique de St Didier pour l'année scolaire 2021/2022 définit comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation communale définit dans le tableau comme ci-dessus.

La décision est soumise au vote	
Présents	7
Votants	10
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

PARTIE II – INFORMATIONS – DOSSIER EN COURS

1. REGLEMENT D'UTILISATION SALLE COMMUNALE A CORNILLE – AJOUT D'ARTICLE

- Intervention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du présent règlement d'utilisation de la salle de la fontaine et du centre culturel.

En effet et jusqu'à ce jour, il n'y avait aucun article de mentionner en cas d'annulation de location de salle. De plus, un cas récemment s'est présenté pour une annulation de salle.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire et en accord avec les élus, propose de rajouter un article indiquant ceci ; « *En cas d'annulation, 1 mois avant la date de l'évènement, sauf en cas de force majeure, 25 % du montant de la location sera dû* ».

2. REUNION PREVU EN JUILLET CONCERNANT LA DENSIFICATION DU LOTISSEMENT « LES TILLEULS »

- Intervention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévu le samedi 02 juillet en mairie avec des habitants de la commune s'interrogeant au sujet du projet de densification du lotissement des tilleuls.

En effet, il précise que le premier lot aurait potentiellement une habitation et le second lot serait prévu quatre habitations. De plus, il indique également qu'il ne s'agit pour le moment que du permis d'aménager et que rien n'est « acté » pour la disposition et la construction des logements.

Il demande aux élus d'être présent à cette réunion afin de pouvoir répondre aux questions des habitants.

3. INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE : POINT SUR LES CHANTIERS EN COURS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des différents dossiers en cours de la commune.

1- Réhabilitation de la chaufferie du centre culturel :

Monsieur le Maire informe que les grilles ont été posées par les agents techniques et qu'il a été déposé au service de la préfecture une demande d'acompte pour le versement de la subvention de la DSIL.

2- Terrains multisports et aménagement skatepark :

Madame DUROSSET demande aux élus leurs disponibilités pour fixer une date pour l'analyse des offres du marché de construction d'un terrain multisport et aménagement d'un skatepark au centre culturel. Les élus se sont positionnés sur le 06 juillet prochain.

3- Lotissement « Les Vallons II » :

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu le promoteur ACANTHE en mairie courant du mois de juin.

Pour rappel, le promoteur s'était engagé à maintenir un prix de vente de 90 euros TTC du m² aux personnes ayant réservé au préalable en mairie. Néanmoins, au vu de la conjoncture actuelle et de la hausse des prix, la société est contrainte de réviser les prix à la hausse. Il demande un prix à 120 euros TTC du m².

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **jeudi 28 juillet 2022 à 20h**.

La séance est levée à 22h30.



Le Maire,
André BOUTHEMY

Les secrétaires de séance,
Mesdames Véronique PELEY et Mélanie DUROSSET